

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023 A 14h00

DELIBERATION

N° 2023-38

Nature 4.5

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Maryline RIEU, Elisabeth HUSSON-BARNIER, Isabelle MEIFFREN, Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Maria VENANCIO, Nicole CASTAN ; Monsieur Gilbert ALLIENNE.

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Pierre CASELLAS à Madame Maryline RIEU, Madame Corinne GINER à Madame Isabelle MEIFFREN.

Absents excusés : Mesdames Mathilde TOLSAN, Sonia CAZALS ; Messieurs Dominique FOUCHIER, David MARTINEZ.

Date de convocation : 4 octobre 2023

Nombre de membres présents : 8

OBJET : ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE – PROJET METIERS ET REMUNERATION

Madame RIEU, vice-présidente rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle des articles L.714-1 et suivants du code général de la fonction publique, et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

Pour rappel, il n'a pas été réévalué depuis plusieurs années pour le personnel du CCAS. Ainsi, il est proposé d'apporter des modifications au régime indemnitaire du CCAS afin de répondre aux objectifs suivants :

- fidéliser les agents,
- reconnaître et susciter l'engagement professionnel,
- valoriser l'engagement et l'investissement,
- rendre et maintenir la collectivité attractive,
- simplifier et rendre plus transparente la politique indemnitaire.

Dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel, un protocole d'accord de méthode a été présenté en Comité Social Territorial le 13 juin 2023, dans lequel figurait l'engagement d'une revalorisation de la part fixe de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Comme prévu par la réglementation, le réexamen de l'Indemnité de Fonctions, Sujétions et d'Expertise (IFSE) interviendra tous les quatre ans à minima.

Article 1

Il est proposé d'actualiser le cadre du régime indemnitaire sur l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231012-DEL2023-38-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

I) Dispositions relatives à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)A) Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels des grades à l'intérieur des cadres d'emplois définis au tableau du D). Le versement s'effectue mensuellement au prorata du temps de travail.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congés pour invalidité temporaire imputable au service, congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

B) Principe d'organisation

Au regard de l'organisation des services, les postes sont classés suivant 6 niveaux fonctionnels d'emplois. Les postes de travail sont eux-mêmes rattachés directement aux niveaux fonctionnels.

Niv.	Collaborateur	Manager	Description
1	Exécution		Exécution sur un ou plusieurs domaines
2	Qualifié		Mission de coordination ou de référent de terrain ou sur une mission spécifique du domaine
3	Spécialiste	Chef d'équipe	Management de proximité/terrain, accompagnement à la mise en œuvre opérationnelle
4	Expert		Métier à forte qualification/gestion du risque/lien usagers
5		Chef de service	Réalisation d'activités complexes afin de répondre avec pertinence à une situation
6		Directeur de service et général délégué	Fonction stratégique et de mise en œuvre stratégique

C) Cotation par groupe de fonction selon 7 critères de référence

Au sein de son groupe de fonction, chaque poste est coté au regard de 5 critères qui le concernent sur 7 existants. Chaque critère est évalué de 0,25 à 1 : 0,25 (faible), 0,5 (moyen), 0,75 (élevé), 1 (très élevé). La moyenne de l'ensemble des critères est rapportée sur 5. C'est le coefficient de classification.

Niv.	Critère	Description	Collaborateur	Manager
1	Complexité du poste	Diversité des problèmes à résoudre- Cadre juridique et financier du poste	X	Inhérent à la fonction

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231012-DEL2023-30-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

	Cadres d'emplois	Groupe RIFSEEP	Niveau fonctionnel	Montant plafond annuel IFSE de la collectivité	Montant plafond annuel IFSE de l'Etat
FONCTIONS TECHNIQUES	Ingénieurs en chef	G1	Direction Générale Déléguée	19 500 €	57 120 €
		G2	Direction de service	14 625 €	49 980 €
		G3	Chef de service	9 360 €	46 920 €
		G3	Expert	5 400 €	46 920 €
	Ingénieurs territoriaux	G1	Direction Générale Déléguée	19 500 €	36 210 €
		G2	Direction de service	14 625 €	32 130 €
		G3	Chef de service	9 360 €	25 500 €
		G3	Expert	5 400 €	25 500 €
	Techniciens	G1	Direction de service	14 625 €	17 480€
		G2	Chef de service	9 360 €	16 015 €
		G2	Expert	5 400 €	16 015 €
	Agent de maîtrise, adjoints techniques, adjoints techniques des établissements d'enseignement	G1	Chef de service	9 360 €	11 340
		G1	Expert	5 400 €	11 340 €
		G2	Chef Équipe/spécialiste	4 320 €	10 800 €
		G2	Poste qualifié	3 600 €	10 800 €
		G2	Poste exécution	3 024 €	10 800 €

ADMINISTRATION GENERALE	Attachés territoriaux	G1	Direction Générale Déléguée	19 500 €	36 210 €
		G2	Direction de service	14 625 €	32 130 €
		G3	Chef de service	9 360 €	25 500 €
		G3	Expert	5 400 €	25 500 €
	Rédacteurs	G1	Direction de service	14 625 €	17 480 €
		G2	Chef de service	9 360 €	16 015 €
		G2	Expert	5 400 €	16 015 €
		G3	Chef Équipe/spécialiste	4 320 €	14 650 €
		G3	Poste qualifié	3 600 €	14 650 €
	Adjoints administratifs	G1	Chef de service	9 360 €	11 340 €
		G1	Expert	5 400 €	11 340 €
		G2	Poste qualifié	3 600 €	10 800 €
		G2	Poste exécution	3 024 €	10 800 €

	Cadres Terr. Sante Conseillers socio-Educatifs	G1	Direction de service	14 625 €	25 500 €
		G2	Chef de service	9 360 €	20 400 €

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231012-DEL2023-38-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception en préfecture : 26/10/2023

2	Expertise	Niveau de connaissance et/ou de formation nécessaire pour tenir le poste	X	X
3	Autonomie	Niveaux de directive, de délégation, et de contrôle dans la conduite des actions du poste	X	Inhérent à la fonction
4	Com-Relation	Nature et complexité des situations relationnelles rencontrées tant en interne qu'en externe- Niveau et diversité des interlocuteurs	X	X
5	Management	Nombre d'agents directement et/ou indirectement encadrés et évalués	Non concerné	X

6	Décisionnel	Niveau de l'impact des décisions prises par la collectivité	Non concerné	X
7	Pénibilité	Evaluation de la pénibilité physique et/ou psychique du poste avec conséquences possibles. Risques immédiats éventuels. Lien avec la cotation Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels°)	X	X

D) Attributaires, niveaux de responsabilités et montants de référence

Les cadres d'emploi sont répartis en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise, de sujétions exigé des agents. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé aux grades fonctionnels.

Les montants applicables aux agents du CCAS de Tournefeuille sont fonction des plafonds fixés pour la Fonction Publique de l'Etat.

A noter que les critères d'attribution et le montant plafond annuel du Complément indemnitaire annuel (CIA) sont définis par la délibération n° 2011-27 du 16 juin 2011 et l'annexe 1 de la délibération modificative n° 2018-29 du 26 avril 2018, et restent inchangés.

Les montants plafonds de référence de la Part Fixe : IFSE Indemnités de fonctions, de sujétion et d'expertise sont définis comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231012-DEL2023-38-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

FONCTIONS MEDICO-SOCIALES	Puéricultrice Territoriale Assistants socio-Educatifs, Infirmiers en soins généraux	G1	Direction de service	14 625 €	19 480 €
		G2	Chef de service	9 360 €	15 300 €
		G2	Expert	5 400 €	15 300 €
	Educateurs jeunes enfants	G1	Direction de service	14 625 €	14 000 €
		G2	Chef de service	9 360 €	13 500 €
		G2	Expert	5 400 €	13 500 €
	Auxiliaires Puér., Auxiliaires soins, ATSEM, agents sociaux	G1	Chef Équipe/spécialiste	4 320 €	11 340 €
		G2	Poste qualifié	3 600 €	10 800 €
		G2	Poste exécution	3 024 €	10 800 €

FONCTIONS SPORTIVES	Educateurs activités physiques et sportives	G2	Expert	5 400 €	16 015 €
----------------------------	---	----	--------	---------	----------

ANIMATION	Animateurs	G2	Chef de service	9 360 €	16 015 €
		G2	Expert	5 400 €	16 015 €
		G3	Chef équipe/spécialiste	4 320 €	14 650 €
		G3	Poste qualifié	3 600 €	14 650 €
	Adjoints d'animation	G1	Expert	5 400 €	11 340 €
		G1	Chef équipe/spécialiste	4 320 €	11 340 €
		G2	Poste qualifié	3 600 €	10 800 €
		G2	Poste exécution	3 024 €	10 800 €

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret 97-702 du 31 mai 1997 modifié pour les cadres d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié pour le cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant),

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2011-27 du 16 juin 2011 instaurant le régime indemnitaire pour les agents du CCAS de Tournefeuille,

Accusé de réception en préfecture
031-263101248-20231012-DE-2023-28-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Vu la délibération n° 2017-55 du 14 décembre 2017 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du CCAS de Tournefeuille,

Vu la délibération n° 2018-29 du 26 avril 2018, délibération modificative du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du CCAS de Tournefeuille.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

-D'ADOPTER la modification du régime indemnitaire pour sa part fixe (IFSE), dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

-D'INSCRIRE chaque année les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget du CCAS ;

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

DECIDE

-D'ADOPTER la modification du régime indemnitaire pour sa part fixe (IFSE), dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

-D'INSCRIRE chaque année au budget du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille les crédits nécessaires au chapitre 012 « frais de personnel »

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 10

Contre :

Abstentions :

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

